

Nom commercial: Atropini sulfas

Numéro de la matière: 061535

Version: 4 / CH

Date de révision: 20.05.2019

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 28.04.20

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Atropini sulfas

N° d'article 75025000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Substance active pharmaceutique

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

Hänseler AG

Industriestrasse 35

9100 Herisau

No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58

Adresse email de la sdb@haenseler.ch

personne

responsable pour

cette FDS

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 2 H300

Acute Tox. 2 H330

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H300+H330

Mortel par ingestion ou par inhalation.

Conseils de prudence

P260

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.

P284

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de

Nom commercial: Atropini sulfas

Numéro de la matière: 061535

Version: 4 / CH

Date de révision: 20.05.2019

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 28.04.20

P301+P310 protection respiratoire.
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501.3 Eliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient Atropinsulfate Monohydrate

Informations complémentaires**Autres informations**

La vente au grand public est interdit en Suisse

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants *****Poids moléculaire**

Valeur 694.86

Composants dangereux *****Atropinsulfate Monohydrate**

No. CAS 5908-99-6

No. EINECS 200-235-0

Concentration >= 100 %

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 2 H300

Acute Tox. 2 H330

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

Eloigner de la zone de danger les personnes contaminées par le produit. Ne pas laisser sans surveillance les personnes atteintes. Conduire chez le médecin. Protéger les secouristes. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart. Respiration irrégulière/arrêt de la respiration: respiration artificielle.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Appeler aussitôt un médecin. S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les les personnes contaminées en position latérale de sécurité.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Protéger l'oeil non contaminé.

En cas d'ingestion

Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Dilatation pupillaire, Crampes, Fièvre, Perte de connaissance

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Nom commercial: Atropini sulfas

Numéro de la matière: 061535

Version: 4 / CH

Date de révision: 20.05.2019

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 28.04.20

Avis aux médecins / Traitement

Surveillance médicale de 48 heures minimum.

Avis aux médecins / Risques

Risque de somnolence

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant, Eau, Produit d'extinction à sec, Mousse, Dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Vapeurs nitreuses (NOx); Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO2); Oxydes sulfuriques (SOx)

5.3. Conseils aux pompiers**Equipements spéciaux pour la protection des intervenants**

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie. Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres données

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

écarter personnes sans défense. Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour grandes quantités: Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Eviter le dégagement de poussières. Procéder au nettoyage en portant un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Conseils pour une manipulation sans danger**

Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Température de stockage recommandée**

Valeur 15 25 °C

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais.

Nom commercial: Atropini sulfas

Numéro de la matière: 061535

Version: 4 / CH

Date de révision: 20.05.2019

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 28.04.20

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker avec des produits alimentaires. Ne pas stocker avec les aliments pour animaux.

Classes de stockage

Classe de stockage d'après TRGS 510	6.1B	Matières dangereuses non combustibles, à toxicité aiguë cat. 1 et 2 / très toxiques
Classe de stockage (Suisse)	6.1	Matières toxiques

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité. Protéger de l'action de la lumière.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène**

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains et le visage avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ranger à part les vêtements de travail. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ôter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. Ne pas inhaler les poussières/les fumées/les brouillards.

Protection respiratoire - Note

En cas de brève exposition, utiliser un appareil filtrant; Filtre à combinaison multiple ABEK; Lors d'exposition intensive et prolongée utiliser appareil de protection respiratoire autonome.

Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques	
Matériau approprié	butylique caoutchouc - Butyl
Épaisseur du gant	0.7 mm
Temps de pénétration	min

Protection des yeux

Lunettes assurant une protection complète des yeux

Protection du corps

Combinaison de protection étanche

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	Poudre
Couleur	blanc
Odeur	inodore
valeur pH	
Valeur	5.0
Concentration/H ₂ O	20 g/l
Point de fusion	
Valeur	189 à 192 °C
Point d'éclair	
Remarque	Non applicable
inflammabilité (solide, gaz)	
N'est disponible	
Hydrosolubilité	

Nom commercial: Atropini sulfas

Numéro de la matière: 061535

Version: 4 / CH

Date de révision: 20.05.2019

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 28.04.20

Valeur	2000	g/l
température	20 °C	
Remarque	très bonne solubilité	

Température d'inflammabilité

Remarque N'est disponible

température de décomposition

Valeur	150	°C
Vitesse de chauffage	2.5	K/min

Viscosité

Remarque N'est disponible

9.2. Autres informations**Masse volumique apparente**

Valeur	350	kg/m ³
--------	-----	-------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucuns connus.

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Incompatibilité possible avec les matériaux répertoriés à la rubrique 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger de l'action de la lumière. Conserver à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Des agents d'oxydation forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote (NOx), oxydes de soufre (SOx)

Autres données

Danger de coup de poussière

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

ATE	5	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par inhalation

ATE	0.05	mg/l
Administration/Forme	Poussières/Brouillards	
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Mutagénicité

évaluation Pas d'activité mutagène, au vu de test Ames.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Nom commercial: Atropini sulfas

Numéro de la matière: 061535

Version: 4 / CH

Date de révision: 20.05.2019

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 28.04.20

Toxicité pour les poissons

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)		
CL 50	460		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OECD 203		

Toxicité pour les poissons (Composants)**Atropinsulfate Monohydrate**

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)		
CL 50	460		mg/l
Durée d'exposition	96	h	
méthode	OECD 203		

12.2. Persistance et dégradabilité**Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol**Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**Evaluation des propriétés de persistance et de bioaccumulation (Composants)****Atropinsulfate Monohydrate**

Le produit ne contient aucune substance PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes**Indications générales**

Des données additionnelles aux informations données sur le produit dans la présente sous-section ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Nom commercial: Atropini sulfas

Numéro de la matière: 061535

Version: 4 / CH

Date de révision: 20.05.2019

remplace la version: 3 / CH

Date d'impression 28.04.20

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
Code de restrictions en tunnels	D/E		
14.1. Numéro ONU	1544	1544	1544
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. (Atropinsulfate Monohydrate)	ALKALOIDS, SOLID, N.O.S. (Atropinsulfate Monohydrate)	ALKALOIDS, SOLID, N.O.S. (Atropinsulfate Monohydrate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	6.1	6.1	6.1
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	II	II	II
Quantité limitée	500 g		
Les catégories de transport	2		

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de contamination de l'eau (Allemagne)

Classe de contamination de l'eau (Allemagne) WGK 3

Remarque Derivation of WGK according to Annex 1 No. 5.2 AwSV

Autres réglementations

Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Observer les contraintes liées au travail des femmes enceintes ou allaitantes.

RUBRIQUE 16: Autres informations

mentions de danger H-de la rubrique 3

H300 Mortel en cas d'ingestion.
H330 Mortel par inhalation.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, Catégorie 2

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.